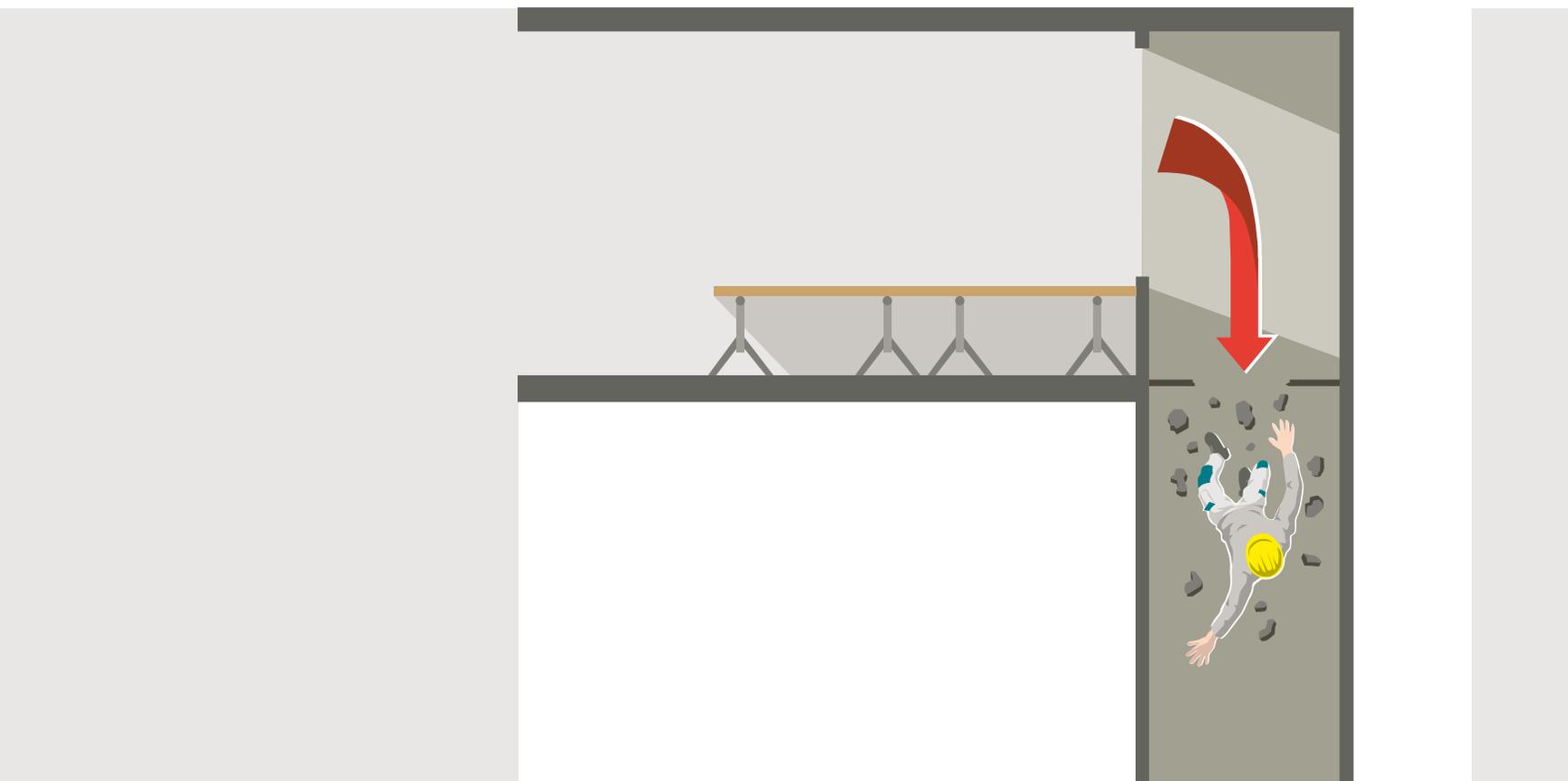


suva

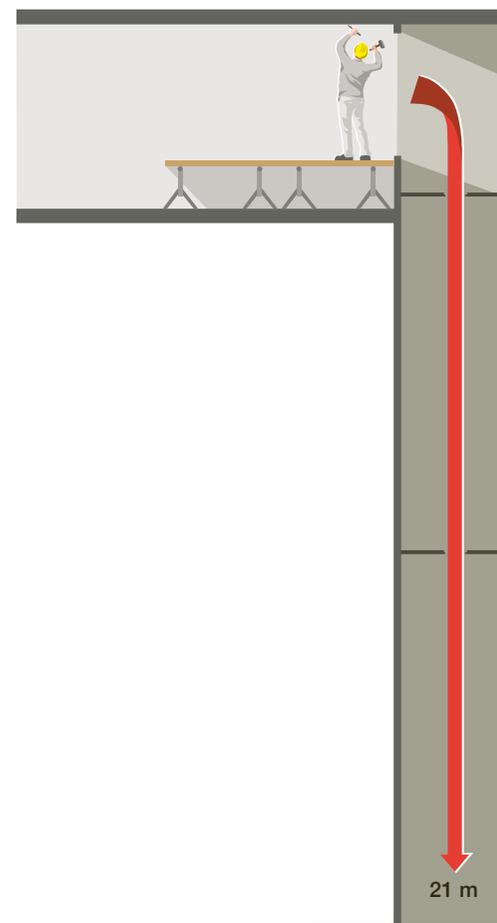


Chute de 21 m dans une gaine technique

Chute de 21 m dans une gaine technique

Grave chute sur un chantier: Ernesto C. (32 ans)* se retrouve, pour une raison indéterminée, dans une gaine technique et tombe à travers deux éléments coupe-feu non résistants à la rupture.

* Cet exemple d'accident, dont le nom de la victime et les détails ont été modifiés, est basé sur des faits réels.



La victime



- Ernesto C. (32 ans)
- Marié
- Père d'une fillette de dix ans
- Ouvrier dans une entreprise de plâtrerie depuis huit ans

Situation initiale

Ernesto C. est chargé de supprimer au marteau des bavures de béton au plafond du 4^e étage d'un bâtiment en construction.

Il travaille sur une plateforme de travail près d'une ouverture dans un mur. Les panneaux de coffrage qui condamnaient l'ouverture ont été enlevés afin de permettre d'enduire son pourtour.

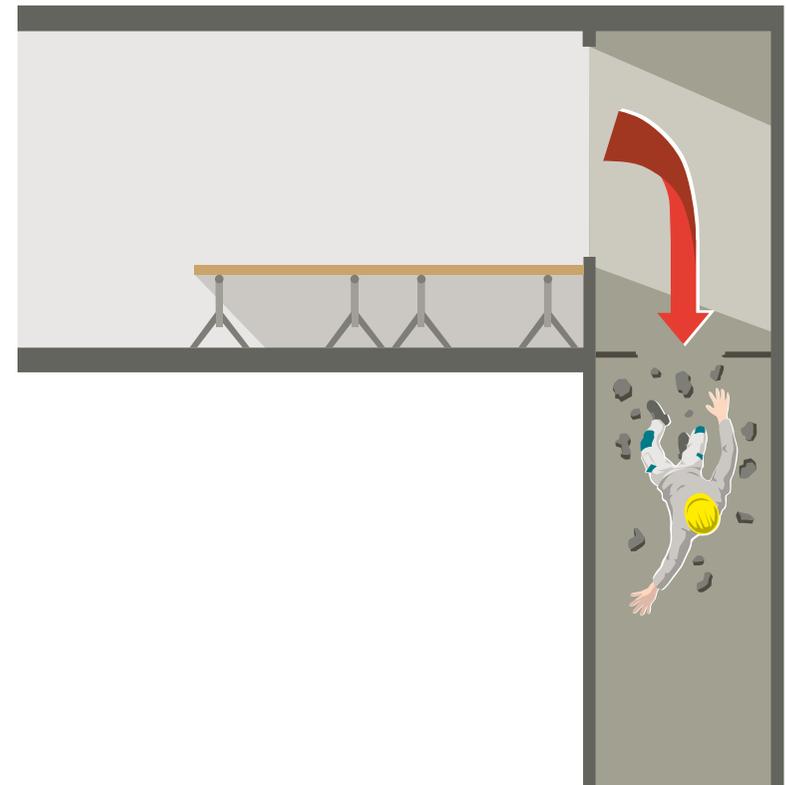
Par la suite, ils n'ont pas été remis en place. L'ouverture dans le mur donne accès à une gaine technique.



Circonstances

Ernesto C. commence son travail.

Pour une raison inconnue, il se retrouve dans la gaine technique et marche sur un élément coupe-feu. Cet élément n'étant pas résistant à la rupture, Ernesto C. fait une chute de 21 m et traverse un deuxième élément coupe-feu.



Conséquences

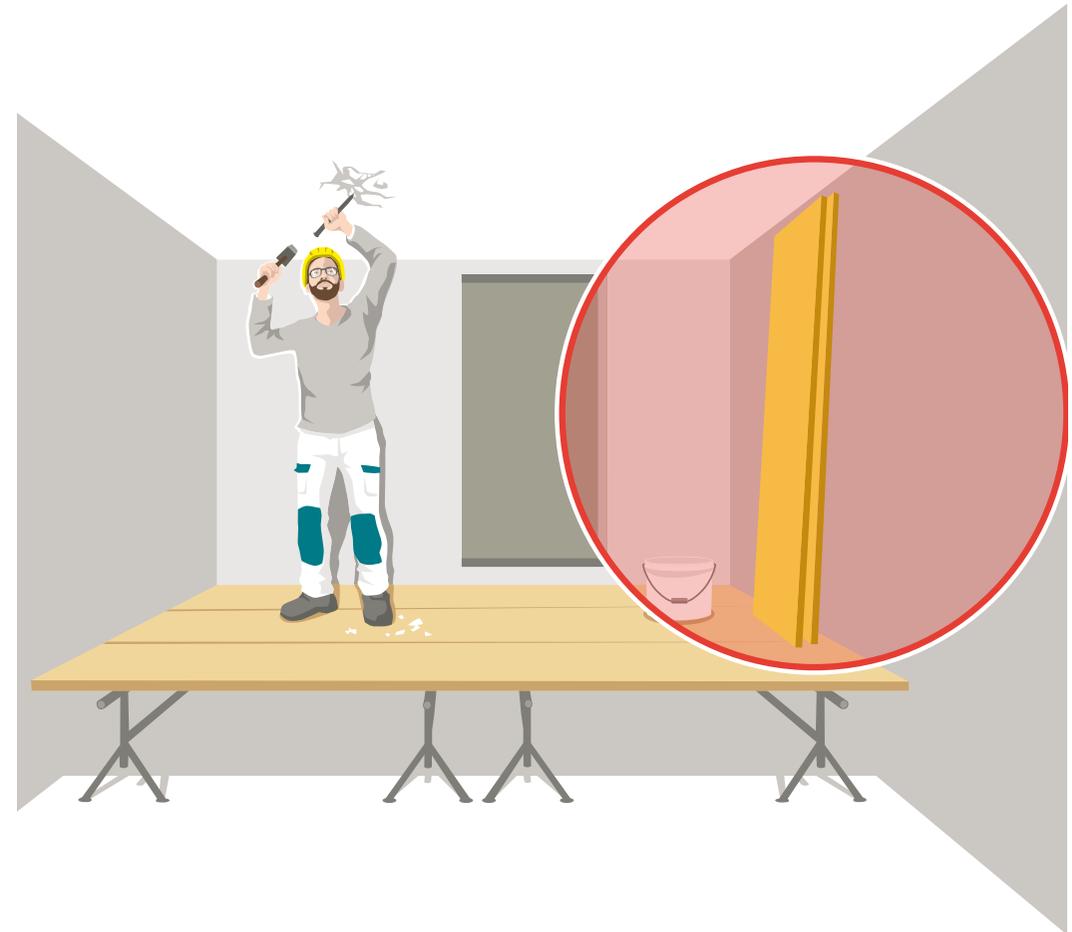
- Ernesto C. se blesse grièvement en tombant.
- Il subit plusieurs opérations, mais souffre encore des graves séquelles provoquées par l'accident.
- Il est lourdement handicapé pour le restant de ses jours et nécessite une assistance permanente.

Enquête d'accident de la Suva

Comment l'accident s'est-il produit?

1. Les panneaux recouvrant l'ouverture dans le mur ont été enlevés avant le début des travaux.

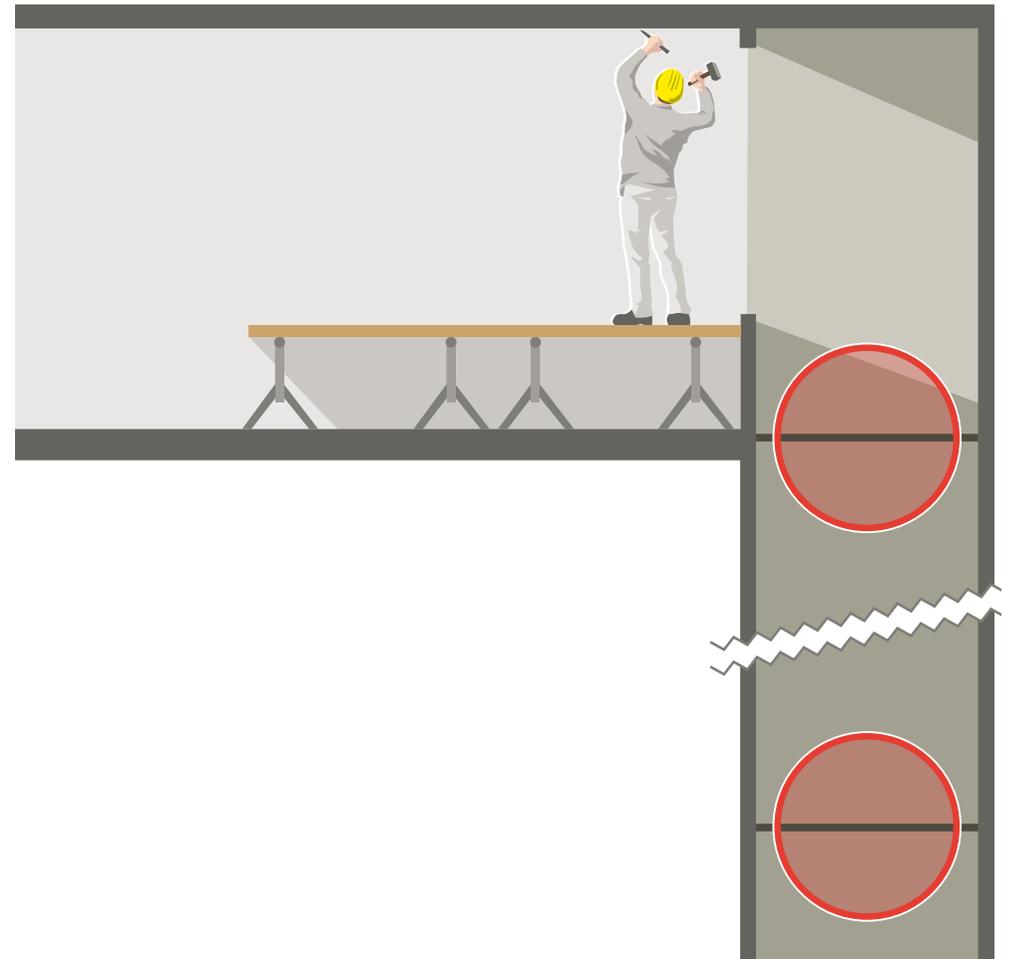
Dans cette situation, toutes les personnes présentes auraient dû dire STOP.



Comment l'accident s'est-il produit?

2. Ernesto C. travaille à proximité d'une zone à risque de chute non sécurisée.

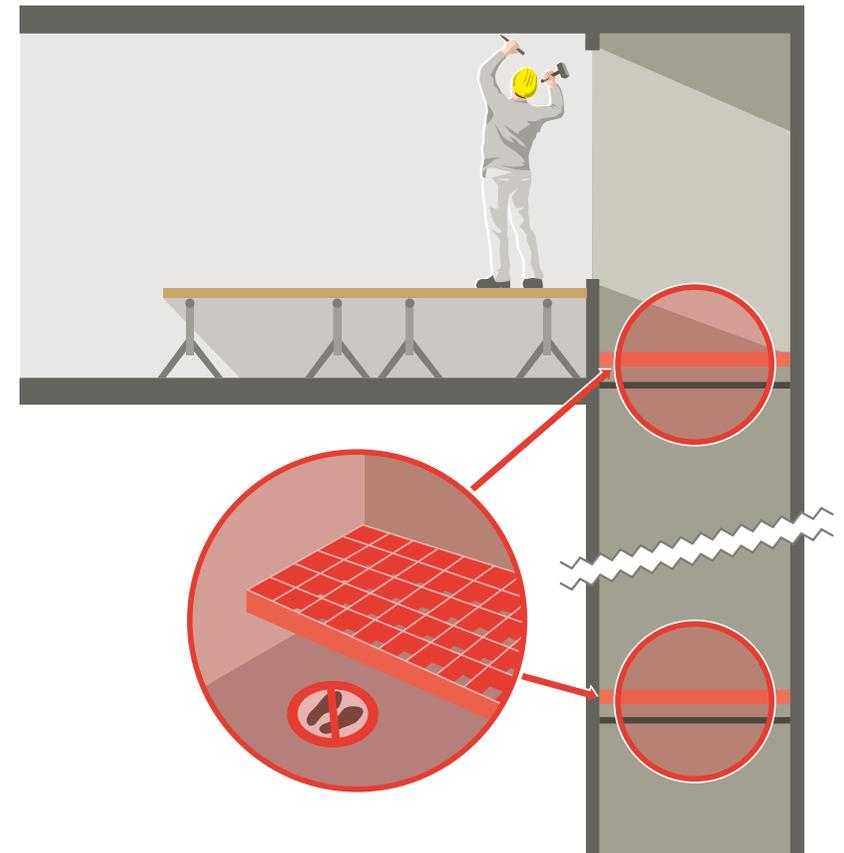
L'enquête qui a été réalisée après l'accident n'a pas permis de savoir pourquoi la victime s'est retrouvée dans la gaine technique.



Comment l'accident s'est-il produit?

3. La gaine technique est équipée de deux éléments coupe-feu horizontaux. Aucun n'est renforcé au moyen d'une protection résistante à la rupture (caillebotis, barres métalliques ou tôles striées).

Ces deux éléments coupe-feu peuvent être confondus avec des planchers intermédiaires solides.



Résumé des causes de l'accident

- Les panneaux de coffrage condamnant l'ouverture dans le mur ont été enlevés sans être remis en place.
- L'ouvrier travaille à proximité d'une zone à risque de chute difficilement identifiable et non sécurisée.
- Les éléments coupe-feu horizontaux qui se trouvent dans la gaine technique sont dépourvus de protection résistante à la rupture.

Règles vitales

Règles vitales: STOP en cas de danger!



Dépliant: www.suva.ch/84036.f



Support pédagogique: www.suva.ch/88812.f

Neuf règles vitales pour les peintres et plâtriers

1. Ne pas improviser.
2. Utiliser des échafaudages.
3. Sécuriser les zones à risque de chute.
4. Contrôler quotidiennement les échafaudages.
5. Utiliser des échelles appropriées.
6. Sécuriser les ouvertures dans les sols.
7. Sécuriser les ouvertures dans les parois.
> Règles enfreintes dans le cas décrit!
8. Se protéger contre la présence possible d'amiante.
9. Porter les équipements de protection.

Tolérance zéro en cas de non-respect des règles vitales

En cas de non-respect, il faut dire **STOP**, interrompre les travaux et procéder à la mise en œuvre ou au rétablissement des conditions de sécurité requises avant de reprendre le travail.

Les **employeurs** et le **personnel d'encadrement** sont tenus **d'instruire** les travailleurs, **d'imposer** le respect des règles de sécurité au travail et d'en **contrôler** la mise en œuvre.

Qu'en est-il dans votre entreprise?

Annexes

Informations pour les intervenants

Infos thématiques

- Fiche thématique «Éléments coupe-feu horizontaux dans les gaines techniques», www.suva.ch/33052.f
- **Didacticiel** «Peintres et plâtriers»

Bases légales

- Postes de travail et passages: [art. 9 à 12 OTConst](#)
- Ouvertures dans les sols: [art. 25 OTConst](#)
- Obligations du travailleur: [art. 11 OPA](#)
- Capacité de charge: [art. 12 OPA](#)
- Interruption du travail: [art. 4 OPA](#)
- État de la technique: [art. 82 LAA](#)

Infos complémentaires

Axes prioritaires en matière de prévention

Règles vitales

Autres exemples d'accidents

Jérémy en chantier – Vidéos de présentation

Suva

Sécurité au travail

Case postale, 1001 Lausanne

Renseignements: 021 310 80 40

Édition: janvier 2022

